

Bordereau de signature

[200429] - 2021-05-21 - ARRETE
OUVERTURE MODIFICATIVE 5 ATTACHE
2020 (SESSION REPORTEE 2021)_LIEUX -
EAC - Concours et examens

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210521-04062021-1001-AR
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception en préfecture : 04/06/2021

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	26/05/2021	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2021-05-21 - ARRETE OUVERTURE MODIFICATIF 5 ATTACHE 2020 (SESSION REPORTEE 2021)_LIEUX - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 26/05/2021 18:08:02 pour une signature électronique.
directeur	01/06/2021	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 24 déc. 2019 à 10:34 au 02 juin 2021 à 11:34.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur



Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210521-04062021-1001-AR
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

N/Réf. : 21/AF/VB/CTT/BH/ED

344

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT COMPLÉTANT L'ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS ORGANISÉS POUR LE RECRUTEMENT D'ATTACHÉS TERRITORIAUX SESSION 2020 (REPORTÉE À 2021)

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,
Vu le code du sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 34 et suivants,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021, prorogeant l'application des dispositions de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 81-317 du 07 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210521-04062021-1001-AR
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19 notamment l'article 19,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifiés, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID -19,

Vu l'arrêté n°39/20/AF/VB/CC/BH/ED en date du 24 janvier 2020, complété et modifié par les arrêtés n°73/20/AF/VB/CC/BH/ED en date du 10 février 2020, n°135/20/AF/VB/CC/BH/ED en date du 1^{er} avril 2020, n°309/20/AF/VB/BH/ED en date du 25 août 2020 portant ouverture de concours organisés pour le recrutement des attachés territoriaux - Session 2020,

Vu l'arrêté n°327/20/AF/VB/CTT/BH/ED en date du 1^{er} octobre 2020 fixant la liste des membres de jury des concours organisés pour le recrutement des attachés territoriaux session 2020,

Vu l'arrêté n°328/20/AF/VB/CTT/BH/ED en date du 09 octobre 2020 nommant les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours organisés pour le recrutement des attachés territoriaux session 2020,

Vu l'arrêté n°382/20/AF/VB/CTT/BH/ED en date du 18 novembre 2020 portant report des épreuves des concours organisés pour le recrutement des attachés territoriaux - session 2020,

Vu la circulaire du Premier ministre n°6208/SG du 1^{er} septembre 2020 relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de COVID-19,

Vu les recommandations du 3 mai 2021 de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique pour le déroulement des concours et examens de la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19 (Réf : 2REDIV/2021),

Vu le communiqué de presse de la Fédération Nationale des Centres de Gestion de la fonction publique territoriale en date du 14 décembre 2020 sur la reprogrammation au 22 juin 2021 du concours d'attaché territorial,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, en date du 1^{er} janvier 2017, entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210521-04062021-1001-AR
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'article 3 de l'arrêté n°39/20/AF/VB/CC/BH/ED du 24 janvier 2020 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

« Les épreuves écrites d'admissibilité seront organisées le 22 juin 2021. Les candidats seront répartis sur les sites suivants compte tenu du choix qu'ils ont fait lors de leur inscription et de la capacité d'accueil des salles retenues :

Site ALSACE :

PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRÈS DE COLMAR – Avenue de la Foire aux Vin– 68000 COLMAR

Site BOURGOGNE :

AUXERREXPO – Avenue des Plaines de l'Yonne – 89000 AUXERRE

Site CHAMPAGNE-ARDENNE :

LE CAPITOLE – 68 Avenue du Président ROOSEVELT – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Site FRANCHE-COMTÉ :

PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRÈS DE HAUTE-SAONE - 1 Rue Victor DOLLÉ – Zone Technologia - 70000 VESOUL

Sites LORRAINE :

PARC DES EXPOSITIONS DE NANCY – Rue Catherine OPALINSKA – 54500 VANDOEUVRE-LÈS-NANCY »

ARTICLE 2^{ÈME}

Les autres dispositions de l'arrêté n°39/20/AF/VB/CC/BH/ED en date du 24 janvier 2020 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3^{ÈME}

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210521-04062021-1001-AR
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210521-04062021-1001-AR
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

ARTICLE 4^{ÈME}

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au Journal Officiel de la République Française et au recueil des actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Messieurs les Présidents des Centres de Gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 21 MAI 2021

Pour le Président et par
délégation,
Le Directeur,



Alain FAIVRE